

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION  
n° 2024 - 05 - 07

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

SLOW

ID : 085-200023778-20241003-DL2024\_05\_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Jean CANTIN, Laurent REIGNIEZ, Denise RENAUD, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphonie JACOMINO, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Jean CANTIN à Thierry FAVREAU / Denise RENAUD à François BLANCHET / Joël GIRAUDEAU à Sandra DUBOS / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Jean-Pierre STEPHANO à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation  
suite au transfert de l'assainissement  
« eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les Conseils Municipaux des communes membres, modifiée par délibération du 8 décembre 2022, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté d'Agglomération en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un quinzième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 mai dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Lors de cette réunion elle a décidé de modifier les modalités de calcul des charges transférées en y ajoutant les charges financières supportées par la Communauté d'Agglomération pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines.

Il est rappelé que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2024 suivant le détail ci-dessous :

	Année 2024				
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2022	Dépenses de fonctionnement année 2023	Amort 1/15° année 2023	Frais financiers	Charges transférées année 2023
L'Aiguillon sur Vie	-363,71 €	483,95 €	53 347,49 €	22,06 €	53 489,79 €
Brem sur Mer	-11 358,67 €	-217,60 €	154,29 €	2 481,98 €	-8 940,01 €
Brétignolles sur Mer	-4 584,72 €	11 357,88 €	6 645,96 €	58,43 €	13 477,55 €
Coëx	-2 492,57 €	1 518,56 €	1 658,05 €	2 216,79 €	2 900,83 €
Commequiers	-199,80 €	775,10 €	3 541,05 €	2 132,13 €	6 248,48 €
Le Fenouiller	-8 773,93 €	2 888,19 €	0,00 €	2 371,98 €	-3 513,76 €
Givrand	-401,50 €	6 882,37 €	18 579,49 €	1 213,02 €	26 273,38 €
La Chaize Giraud	-503,60 €	0,00 €	0,00 €	1 450,98 €	947,38 €
Landeveille	-8 332,06 €	0,00 €	1 818,08 €	364,47 €	-6 149,51 €
Notre Dame de Riez	-2 119,05 €	1 169,74 €	0,00 €	445,39 €	-503,92 €
Saint Gilles Croix de Vie	-58 027,60 €	69 312,92 €	2 628,62 €	14 141,68 €	28 055,61 €
Saint Hilaire de Riez	-11 899,66 €	32 911,83 €	64 469,07 €	4 172,63 €	89 653,87 €
Saint Maixent sur Vie	-8 073,33 €	1 953,52 €	4 391,03 €	471,34 €	-1 257,43 €
Saint Révérend	-464,56 €	1 221,27 €	1 138,75 €	1 177,48 €	3 072,95 €
<b>Total</b>	<b>-117 594,76 €</b>	<b>130 257,73 €</b>	<b>158 371,88 €</b>	<b>32 720,37 €</b>	<b>203 755,21 €</b>

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2023	Charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2024	Nouvelle Attribution de Compensation année 2024
L'Aiguillon sur Vie	89 296,23 €	-53 489,80 €	35 806,43 €
Brem sur Mer	144 978,57 €	8 940,01 €	153 918,58 €
Brétignolles sur Mer	76 205,05 €	-13 477,55 €	62 727,50 €
Coëx	510 746,79 €	-2 900,83 €	507 845,96 €
Commequiers	132 985,60 €	-6 248,48 €	126 737,12 €
Le Fenouiller	53 712,52 €	3 513,76 €	57 226,28 €
Givrand	151 543,68 €	-26 273,38 €	125 270,30 €
La Chaize Giraud	166 459,52 €	-947,38 €	165 512,14 €
Landevieille	119 282,03 €	6 149,51 €	125 431,54 €
Notre Dame de Riez	132 989,10 €	503,92 €	133 493,02 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 215 168,51 €	-28 055,62 €	1 187 112,89 €
Saint Hilaire de Riez	722 981,18 €	-89 653,87 €	633 327,31 €
Saint Maixent sur Vie	33 629,93 €	1 257,44 €	34 887,37 €
Saint Révérend	25 417,70 €	-3 072,94 €	22 344,76 €
<b>Total</b>	<b>3 575 396,41 €</b>	<b>-203 755,21 €</b>	<b>3 371 641,20 €</b>

Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n° 2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 28 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

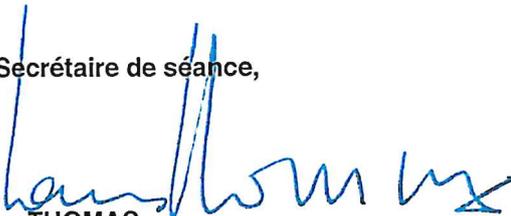
**Article 1** : PREND ACTE à l'unanimité du rapport de la CLECT du 28 mai 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : DECIDE à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du Code Général des Impôts ;

**Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

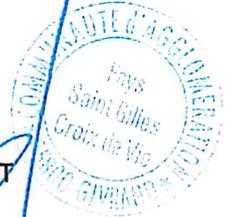
Le Secrétaire de séance,

  
Yann THOMAS

Givrand, le 10 octobre 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :  
- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 OCT. 2024  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*